

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-037/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2022 de l'Hôpital Général Peltier.

n° 2022-037/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
19 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2009-0144/PR/MS portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital Général Peltier

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La DELIBERATION N°001/2021/HGP de la réunion du Dimanche 12 Décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'HGP

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Dimanche 12 Décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'HGP

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2022 de l'Hôpital Général Peltier qui s'établit comme suit

– EN RECETTES :.....2 813 110 047 FDJ – EN DEPENSES
:.....2 813 110 047 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH